



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2021-010

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2021-01-04-011 - Délégation signature du responsable de la trésorerie Hospitalière de JOYEUSE (2 pages) Page 4

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2021-01-22-015 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la commune de COUX et cessible la parcelle AD417 nécessaire à la réalisation. (6 pages) Page 7

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-036 - ARRÊTE PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 14

07-2021-01-25-035 - Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est (3 pages) Page 19

07-2021-01-25-041 - Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (4 pages) Page 23

07-2021-01-25-040 - Arrêté préfectoral n° portant délégation de pouvoir à M. le directeur de l'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts (2 pages) Page 28

07-2021-01-25-033 - Arrêté préfectoral N° portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes (7 pages) Page 31

07-2021-01-25-038 - Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages) Page 39

07-2021-01-25-032 - Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 42

07-2021-01-25-039 - Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, en matière de gestion des successions vacantes (2 pages) Page 46

07-2021-01-25-042 - Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière) (4 pages) Page 49

07-2021-01-25-037 - Arrêté préfectoral N° portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL rectrice de l'académie de Grenoble (2 pages) Page 54

07-2021-01-25-034 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 57

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2021-01-21-005 - arrêté préfectoral portant dérogation au repos dominical des salariés de la société MAIA FONDATIONS dans le cadre des travaux de remplacement du pont-rail au dessus de l'Ay, dans la commune de SARRAS (07370) (3 pages)

Page 61

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2021-01-04-011

Délégation signature du responsable de la trésorerie
Hospitalière de JOYEUSE



Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière de JOYEUSE.

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière de JOYEUSE.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à ROUSTANG Aurélie, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière de JOYEUSE à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après.

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAYMIER Chantal	Contrôleuse principale	6 mois	5 000€
BLASZAK Lydie	contrôleuse	6 mois	5 000€
VIGNE Magali	contrôleuse	6 mois	5 000€
SAILLY Emmanuelle	Agente administrative	6 mois	5 000€

w00xxxx.odt

c) les pièces justificatives comptables et de tout document lié aux échanges avec les ordonnateurs.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade		
PACI Christine	contrôleuse principale		
DAYMIER Chanbtal	contrôleuse principale		
VIGNE Magali	contrôleuse		
BLASZAK Lydie	contrôleuse		
DELENNE Nathalie	contrôleuse		
ROME Bruno	agent administratif		
SAILLY Emmanuelle	agente administrative		

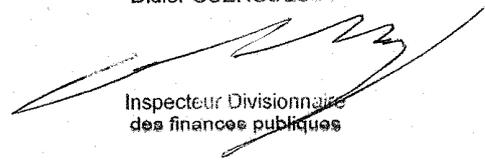
Article 4

Le présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

A Joeuse, le 04/01/2021

Le comptable

Didier GUERGUESSE



Inspecteur Divisionnaire
des finances publiques

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2021-01-22-015

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la
commune de COUX et cessible la parcelle AD417
nécessaire à la réalisation.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la commune de Coux et cessible la parcelle AD417 nécessaire à sa réalisation

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L1, les parties législative et réglementaire de son Livre Ier, ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°007-2020-02-28-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Ouvèze au lieu dit du Crouzet à Coux ;

Vu la délibération du 27 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuve la réalisation du projet d'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la commune de Coux, le dossier de DUP ainsi que le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle AD417 nécessaire à la réalisation des travaux obligatoires de restauration de la continuité écologique ;

Vu le courrier du 11 août 2020 adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au préfet de l'Ardèche, sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de la parcelle AD417 nécessaire à la réalisation des travaux obligatoires de restauration de la continuité écologique ;

Vu les pièces du dossier constitué pour être soumis à ces enquêtes conjointes, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des travaux, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Vu la décision du 19 décembre 2019 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2020 ;

Vu la décision du 15 octobre 2020 du président du Tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Jean CHAPPELLET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-30-003 du 30 octobre 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet d'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la commune de Coux ;

Vu les parutions de l'avis au public informant ce dernier de l'ouverture des enquêtes conjointes, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » du 20 novembre et du 4 décembre 2020 et dans le journal « La Tribune » les 19 novembre et 3 décembre 2020 ;

Vu la publication sur le site internet des services de l'État en Ardèche le 4 novembre 2020, de l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-30-003 du 30 octobre 2020 et des pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pendant toute la durée des enquêtes conjointes ;

Vu le certificat d'affichage établi par le maire de Coux le 14 décembre 2020, attestant que l'avis au public a été régulièrement affiché sur le territoire de la commune de Coux, du 16 novembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus ;

Vu les preuves de dépôt du courrier de notification, adressé aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Vu le rapport et les conclusions motivées établis le 3 janvier 2021 par le commissaire enquêteur, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations et un avis favorable à la cessibilité de la parcelle AD 417, nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu les registres d'enquête accessibles au public pendant toute la durée des enquêtes conjointes ;

Vu les courriers du préfet de l'Ardèche du 18 janvier 2021, notifiant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire de Coux, pour être tenu à la disposition du public en mairie pendant un an minimum à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, et au Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Vu la publication sur le site internet des services de l'État en Ardèche du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an minimum à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes ;

Vu les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté désignant la parcelle concernée et son propriétaire, tels que connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le maire de Coux ;

Considérant que l'enquête portant sur l'utilité publique est close depuis le 14 décembre 2020, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant les résultats des enquêtes conjointes, les observations et propositions du public et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la commune de Coux, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle AD417 nécessaire à la réalisation des travaux obligatoires de restauration de la continuité écologique ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique et que l'acquisition de la parcelle mentionnée en annexe 1, située sur la commune de Coux, est nécessaire à sa réalisation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1^{er} : Objet de la déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le projet d'aménagement du seuil du Crouzet sur l'Ouvèze sur la commune de Coux, conformément au plan des aménagements projetés figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Effets de la déclaration d'utilité publique

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle AD417, nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 : Validité de la déclaration d'utilité publique

Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et si les effets de la déclaration d'utilité publique n'ont pas été prorogés, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Cessibilité

Est déclarée immédiatement cessible, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la parcelle AD417, située sur la commune de Coux, désignée et son propriétaire identifiés sur le plan et l'état parcellaires figurant en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Validité de la cessibilité

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par le préfet de l'Ardèche au greffe du juge de l'expropriation dans un délai inférieur à six mois à compter de son édicition à la demande expresse du président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

À défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Publicité collective

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Coux.

À l'issue de cette période, un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Coux et transmis au préfet de l'Ardèche.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 7 : Notifications individuelles

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, fera l'objet d'une notification individuelle par le président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au propriétaire figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dressera le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, qu'il transmettra au préfet de l'Ardèche, accompagné des pièces justificatives.

Article 8 : Consultation des pièces du dossier

Toute personne intéressée peut, sur sa demande, consulter en préfecture de l'Ardèche, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, l'ensemble des pièces et éléments fondant la présente décision dont le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le présent arrêté et l'ensemble des plans et documents qui y sont annexés.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le maire de Coux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 22 janvier 2021

Pour le préfet, et par délégation
la secrétaire générale

signé

Isabelle ARRIGHI

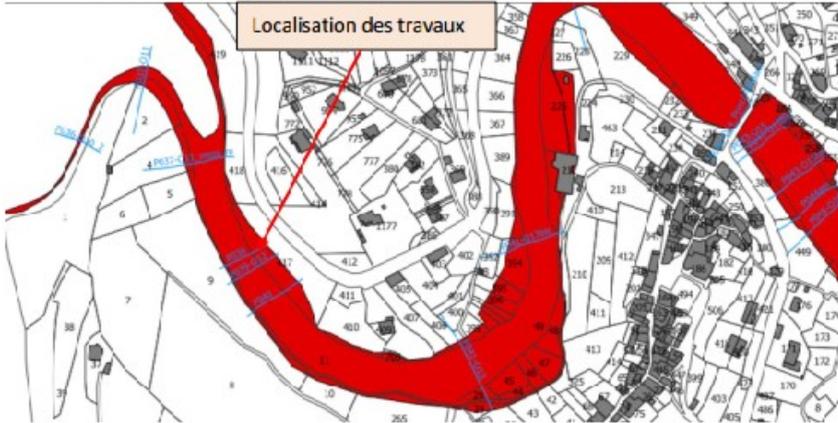
Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Plan général des travaux

Localisation du projet au regard du zonage PPRi de la commune de Coux



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Privas, le 22 janvier 2021

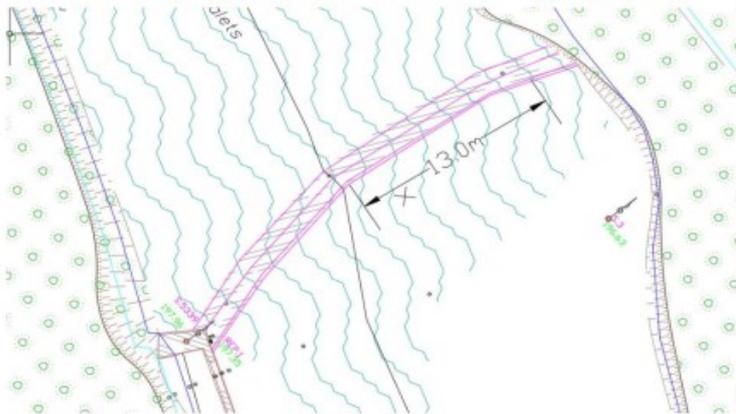
Pour le préfet,
la secrétaire générale

signé

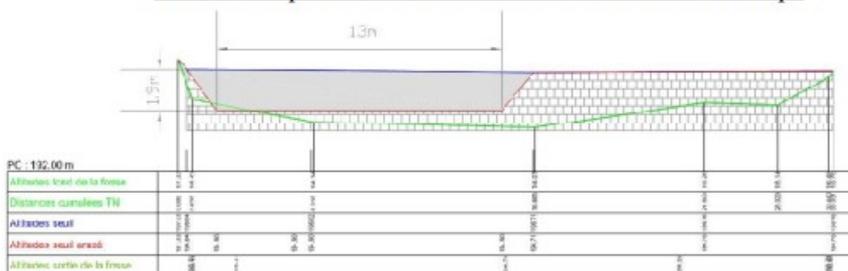
Isabelle ARRIGHI



Caractéristique de l'échancrure dans le seuil : vue de dessus



Caractéristique de l'échancrure dans le seuil : vue en coupe

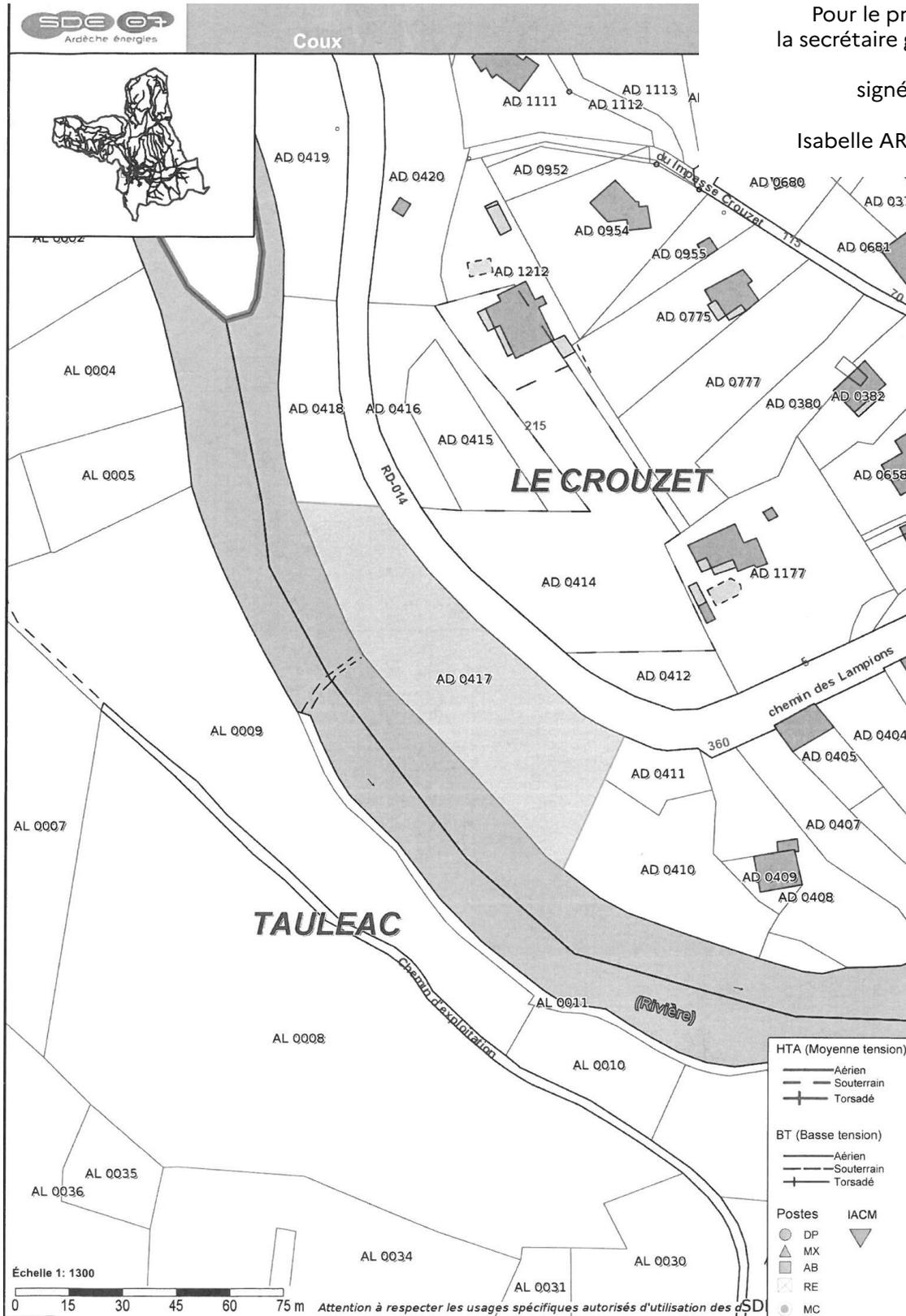


Privas, le 22 janvier 2021

Pour le préfet,
la secrétaire générale

signé

Isabelle ARRIGHI



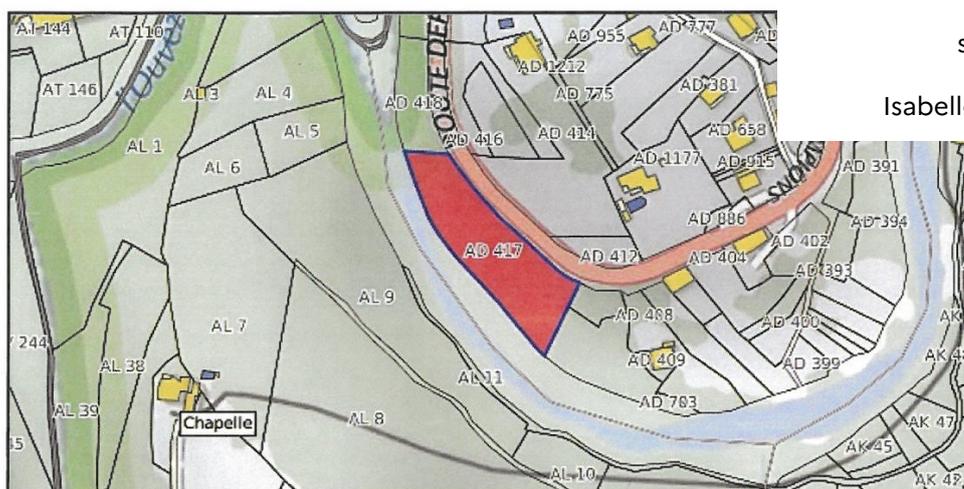
Privas, le 22 janvier 2021

Pour le préfet,
la secrétaire générale

signé

Isabelle ARRIGHI

Descriptif détaillé de la parcelle : 07072 AD 417



PARCELLE

Adresse :	LE CROUZET	Date de l'acte :	12/07/2011	N° de primitive :		Contenance :	3380 m ²
Propriétaire :	MME ROUCHON REGINE ANDREE VICTORIA 0035 LE VILLAGE VC LA CALADE DU PEINTRE 07000 COUX						
Propriétaire :	MME BIDEAUX GEORGETTE MARIE RENEE DIT ROUCHON GEORGETTE 0080 RUE DE SALIERES 07000 COUX						

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	02 ()	Descriptif :	Zone incluse en périmètre de PPRI Zone 1_Risque fort (Plan de Protection du Risques Inondable) _ Constructions interdites se référer aux planches servitudes)				
Contenance :	1 251 m ²	Emprise :	37.0 %				
Code :	02 ()	Descriptif :	Zone de protection de l'exposition au bruit				
Contenance :	2 028 m ²	Emprise :	60.0 %				
Code :	Enveloppe des zonages réglementaires ()	Descriptif :	PM1_COUX_gen1_ass				
Contenance :	1 318 m ²	Emprise :	39.0 %				
Code :	N (N)	Descriptif :	N : Secteur où les extensions des constructions sont admises				
Contenance :	3 380 m ²	Emprise :	100.0 %				

SUBDIVISION

Propriétaire :	MME ROUCHON REGINE ANDREE VICTORIA	Adresse :	35 LE VILLAGE VC LA CALADE DU PEINTRE 07000 COUX		
Lettres indicatives :					
Série-tarif :	A	Contenance :	3380 m ²	Groupe/Sous-groupe :	Landes
Classe :	02	Revenu cadastral :	0,18 €	Culture spéciale :	
Propriétaire :	MME BIDEAUX GEORGETTE MARIE RENEE DIT ROUCHON GEORGETTE	Adresse :	80 RUE DE SALIERES 07000 COUX		
Lettres indicatives :					
Série-tarif :	A	Contenance :	3380 m ²	Groupe/Sous-groupe :	Landes
Classe :	02	Revenu cadastral :	0,18 €	Culture spéciale :	

LOCAL

Edité le mardi 1 décembre 2020 à 11:49 avec GEO™ Cadastre

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-036

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves
GRALL,
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL,
Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7

VU le code de la défense,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret NOT INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé pour le préfet,

VU la décision du 21 août 2019 de M le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes nommant Mme Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale de l'Ardèche,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé,
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat (SPDRE) prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

1. Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de prévention des nuisances sonores,
 - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

1. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP),
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010),

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint.
- b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 1 du présent arrêté, à **M. Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usagers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00

Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)

www.ardeche.gouv.fr

- **Mme Aurélie VAISSEIX**, responsable du pôle santé-justice,
- **M. Olivier PAILHOUX**, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement,
- **Mme Gwénola BONNET**, responsable du pôle usagers-réclamations.

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1er-2 du présent arrêté, à **Mme Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}- 3 du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} - 2 et de l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à :

- **Mme Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :

- **M. Christophe DUCHEN**, chef du pôle santé publique à la délégation départementale de l'Ardèche
- **Mme Valérie AUVITU**, cheffe du pôle autonomie à la délégation départementale de l'Ardèche

Pour les décisions ne comportant pas de mesures de police administrative et les documents relevant des domaines d'activité précisés dans les articles 1-1 et 1-3, du présent arrêté à :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| - Didier BELIN | - Michèle LEFEVRE |
| - Aurélien FOURCADE | - Françoise MARQUIS |
| - Fabrice GOUEDO | - Chloé PALAYRET-CARILLION |
| - Nicolas HUGO | - Nathalie RAGOZIN |

pour les décisions ne comportant pas de mesures de police administrative et les documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-2, du présent arrêté à :

- **Fabrice GOUEDO**
- **Anne THEVENET**
- **Alexis BARATHON**

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Le préfet,

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-035

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation, nommant Mme Muriel PREUX aux fonctions de directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

Vu l'arrêté n° 682680104132 du 23 juillet 2018 de la Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, chargée des transports, nommant Mme Cécile DU CLUZEL, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au poste d'adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronefs français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile

Article 2 : sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation-civile Centre-Est, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la Justice ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Article 3 : en cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus,
2. Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3,
3. MM. Quentin FRADET , Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 3,
4. M. Thierry MAURICE , chef de la division transport aérien, pour le § 1,
5. Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour le § 5,
6. M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 5,
7. M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-041

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Véronique
MAYOUSSE,
directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de
circulation routière



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv

Secrétariat général

Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance

Privas le :

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,
directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le code de la route ;
 - Vu** le code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
 - Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
 - Vu** le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;
 - Vu** l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice Interdépartementale des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet de l'Ardèche, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national non concédé		
A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</i>
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</i>
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A 4	Convention de concession des aires de service.	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 article 38</i>
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A 6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A 7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

B/ <u>Exploitation du réseau routier national non concédé</u>		
B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents.	<i>Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>
C / <u>Affaires générales</u>		
C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R3211-1 et L3211-1</i>
C 2	Approbations d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance- Signature des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C 4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circulaire Premier Ministre du 06/04/2011</i>

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Article 2 : Mme Véronique MAYOUSSE directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par la directrice interdépartementale des routes Centre-Est à ses subordonnés.

Article 3 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture et la directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-040

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de pouvoir
à M. le directeur de l'agence territoriale
Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv

Secrétariat général
Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de
gestion, chargé de mission qualité et performance

Privas le :

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de pouvoir
à M. le directeur de l'agence territoriale
Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code forestier, et notamment ses articles 214-10, R213-30, R213-31, R214-27 et D222-16 ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1^{er} de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 (article R 124-2 du code forestier) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : pouvoir est délégué au Directeur de l'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à VALENCE, territorialement compétent pour le département de l'Ardèche afin de :

1. prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes de bois acquise après adjudication publique (article R213-30 du code forestier) ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

2. autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L211-1 2°, L211-2 et L275-1 du code forestier (articles L214-10 et R214-27)

Article 2 : le Directeur de l'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à VALENCE est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans ladite agence.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de l'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à VALENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-033

Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à Madame Isabelle
NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée relative à l'hébergement collectif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de M, Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Ardèche, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Ardèche ;

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-REMUNERATION		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution - des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art. L.1232-11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif.	Art. L.2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisations de travail. A l'exception des dossiers de mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE	Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.8251-1 Art. R.5221-1 à R.5221-46
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA
I - PLACEMENT PRIVE		
I-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
K - EMPLOI		
K-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
K-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs	Art. R. 5426-1

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

	d'emploi	
K-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89
L-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'Etat	Art. L.6341-2 et R.6341-44
L-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
M - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Ardèche, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

1. la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié),
2. les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
3. les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
4. les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
5. les circulaires aux maires,
6. les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
7. toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
8. toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité départementale de l'Ardèche pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, Madame Isabelle NOTTER pourra, en outre, subdéléguer les compétences suivantes au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint :

- à la responsable de l'unité départementale de l'Allier :

- les conventions relatives aux allocations temporaires dégressives,

- au responsable de l'unité départementale du Cantal :

- le remboursement des conseillers du salarié ;
- le remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.

Cette subdélégation, prise au nom du préfet de l'Ardèche et signée par le délégataire, prendra la forme d'un arrêté préfectoral qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

Article 5 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-038

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Christine
LESTRADE, directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv

Secrétariat général

Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance

Privas le

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la circulaire interministérielle n° 86-7 du 18 février 1986 (11/24) prévoyant notamment que les préfets ont à leur disposition, pour l'instruction de certains dossiers, les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 5 août 2020 portant nomination de Mme Christine LESTRADE, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont réservées à ma signature personnelle, les correspondances avec les ministres, les autorités régionales, les parlementaires, le président du conseil départemental et ses membres, en ce qui concerne les attributions de l'État.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé :

- Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services (article 6 - dernier alinéa) ;
- Élaboration des arrêtés réhabilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs (article 49) ;
- Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités (article 18 - alinéa 3 et article 19).

Article 3 : Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

La subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

Article 4 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-032

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe
DENEUVY, directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
la région Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv

Secrétariat général

Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance

Privas le :

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté NOR : TREK2010165A du 22 avril 2020 portant nomination M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ardèche, à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ardèche à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. Des actes de portée réglementaire,
2. Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

4. Des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
5. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
6. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
7. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-039

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à M. Laurent de
JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône, en matière de gestion des successions vacantes



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv

Secrétariat général

Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, en matière de gestion des successions vacantes**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 11 juin 2019, fixant la date d'installation de M. de JEKHOWSKY au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche.

Article 2 : M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

Article 3 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs .

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-042

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON,
directeur interdépartemental des routes Massif Central
(routes – circulation routière)



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv

Secrétariat général

Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance

Privas le

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON,
directeur interdépartemental des routes Massif Central
(routes – circulation routière)**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code justice administrative ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des postes et communications électroniques ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Vu** le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

Vu l'arrêté n° 69 2019 07 24 008 du 24 juillet 2019 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports correspondances et documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
<u>A/ Gestion et conservation du domaine public routier national :</u>		
	<u>Autorisation d'occupation temporaire:</u>	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R. 53 du code du domaine de l'État Art. R.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques Circulaire n° 79-99 du 16/10/1979 modifiée.
	<u>Cas particuliers:</u>	
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express.	Code de l'énergie art. L.323-1, L.323-2 (électricité) et L. 433-3, L. 433-4 (gaz) Circulaire n° 80-78 du 19 juin 1980, circulaire n° 85-52 du 9 juillet 1985 Code de la voirie routière art L. 113-3, R.113-2 Code des postes et télécommunications électroniques art. R. 20-45 à R. 20-58
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	Art. L.113.3 à L.113.7 et R.113.2 et suivants du code de la voirie routière Décret n° 2010-1703 du 30/12/2010 circulaire n° 51 du 09/10/1968

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération.	circulaires n° 46 du 05/06/1956- 45 du 27/05/1958- n° 7179 du 27/07/1971 - 7185 du 09/08/1971 circulaires n° 62 du 06/05/1954 - 5 du 12/01/1955- 66 du 24/08/1960 - 86 du 12/12/1960 -60 du 27/06/1961 circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L.112-1 – L.112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/1968
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. L.113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. n° 78-109 du 23/08/1978 Circ. n° 91-01 du 21/01/1991 Circ. n° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation	Art. L.3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
<u>B/ Exploitation des routes</u>		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R.411-1 à R.411-9 R.411-18 à R.411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation.	Code de la route art. R.411-1 à R.411-9 R 411-18 à R 411-32 Circulaire n° 96.14 du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier Code du sport Décret n° 2006.554 du 16/05/2006 Code de la route art R.411-8
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R.422-4

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R.411-20, R.411-21 Circulaire n° 69.12 du 09/12/1969 Circulaire du 11/05/1989
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction.	Arrêté du 28/03/2006 modifié
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R.314-1 à R.314-7 Arrêté ministériel du 18/07/1985 modifié – art. 5 et 7
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts ».	Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20/06/1991
C/ Contentieux		
C1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de l'Ardèche.	Code de justice administrative (article R.431-10)

Article 2 : en application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur à ses subordonnés.

Article 3 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-037

Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à Mme Helène INSEL
rectrice de l'académie de Grenoble



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv.fr

Secrétariat général

Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance

**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à Mme Helène INSEL
rectrice de l'académie de Grenoble**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L.421-14 et R.421-54 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR MENB2002659D du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène INSEL, en qualité de rectrice de l'académie de Grenoble ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ardèche :

- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) de l'Ardèche, mentionnés aux articles L.421-14 et R.421-54 du code de l'éducation ;

-Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Article 2 : sont exclus de cette délégation les recours contentieux et les correspondances relatives au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement autres que celles figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ardèche, les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.

Article 4 : Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, peut déléguer sa signature à certains de ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par la rectrice à ses subordonnés.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de l'académie de Grenoble, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Le préfet,

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-25-034

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant délégation de signature à M. Marc DROUET,
directeur régional des affaires culturelles de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Robert LASCOMBE
Tél. : 04 75 66 50 85
robert.lascombe@ardeche.gouv

Secrétariat général

Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Marc DROUET,
directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'industrie cinématographique ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment l'article 13 ter ;
- Vu** la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, notamment les articles 2,4 et 17 bis ;
- Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 69-131 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées ;
- Vu** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- Vu** le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

Vu le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP ;

Vu le décret n° 2007-645 du 30 avril 2007 pris pour l'application de l'article L.621-29-8 du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services chargés de l'Etat chargés des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ardèche, à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DRAC.

Article 2 : délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ardèche à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRAC, notamment dans les domaines d'activités ci-dessous :

1. les avis et correspondances divers avec les collectivités territoriales pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet ;

Préfecture de l'Ardèche 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00
Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardeche.gouv.fr

2. les questions relatives aux monuments historiques, sites et espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme ;
3. les questions relatives aux sites protégés au titre du code de l'environnement ;
4. les questions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux ;
5. la conservation des antiquités et objets d'art ;
6. l'implantation et l'extension des salles de diffusion cinématographique.

Article 3 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

7. les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
8. les circulaires aux maires ;
9. toutes correspondances adressées aux parlementaires ;
10. toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
11. ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 4 : un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom du préfet de l'Ardèche, fixe la liste nominative des agents de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DROUET.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et sera communiquée au préfet de l'Ardèche. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur, à ses subordonnés.

Article 5 : le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Privas, le 25 janvier 2021

Signé Thierry DEVIMEUX

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2021-01-21-005

arrêté préfectoral portant dérogation au repos dominical
*Arrêté portant dérogation au repos dominical des salariés de la société MAIA FONDATIONS -
travaux remplacement pont-rail commune de SARRAS.*
des salariés de la société MAIA FONDATIONS dans le
cadre des travaux de remplacement du pont-rail au dessus
de l'Ay, dans la commune de SARRAS (07370)



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant dérogation au repos dominical des salariés
de la société MAIA FONDATIONS
dans le cadre des travaux de remplacement
du Pont-Rail au-dessus de l'Ay,
dans la commune de SARRAS (07370)**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-20 et suivants, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu la demande de dérogation au repos dominical émanant de la société MAIA FONDATIONS, sise 1 rue de l'Antiquaille – 69321 LYON CEDEX 05, en date du 21 septembre 2020, reçue complète le 22 décembre 2020, dans le cadre des travaux de remplacement du Pont-Rail au-dessus de l'Ay, dans la commune de SARRAS (07370), les dimanches 18 avril, 25 avril, 2 mai et 9 mai 2021,

Vu l'avis favorable du comité social et économique en date du 12 juin 2020,

Vu la décision unilatérale de la société MAIA FONDATIONS en date du 2 novembre 2020,

Vu le procès-verbal du référendum en date du 10 novembre 2020,

Considérant ce qui suit,

Les coupures de circulation SCNF ont été prévues depuis plusieurs années. Le marché passé entre la SCNF et la société MAIA FONDATIONS lui impose contractuellement le travail à ces dates afin de permettre le remplacement du pont-rail passant au-dessus de la rivière de l'Ay, dans la commune de SARRAS (07370). Lors de ces interruptions de circulation, le transport ferroviaire sera assuré par des solutions de substitution proposées par la SNCF.

Dans ces conditions, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise MAIA FONDATIONS dont l'activité principale est la réalisation de travaux spécialisés de construction (4399D).

Arrête :

Article 1^{er} :

La société MAIA FONDATIONS, sise 1 rue de l'Antiquaille – 69321 LYON CEDEX 05, n'ayant pas de dispositif permettant de déroger à la règles du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, est exceptionnellement autorisée à employer des salariés, dans le strict cadre des travaux de remplacement du Pont-Rail au-dessus de l'Ay, pendant les dimanches suivants :

- dimanche 18 avril 2021
- dimanche 25 avril 2021
- dimanche 2 mai 2021
- dimanche 9 mai 2021

Cette dérogation ne s'applique pas aux jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler au cours des quatre dimanches précités.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 :

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent, au minimum, les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale de travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée maximale hebdomadaire fixée à 48 heures par semaine.

Article 4 :

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail du dimanche (*récupération, paiement du dimanche travaillé*).

À défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée de travail équivalente ;

- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

Article 5 :

La société MAIA FONDATIONS communiquera, par tout moyen, aux salariés concernés, les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et Monsieur le directeur de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne – Rhône – Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 21 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé
Isabelle ARRIGHI

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 (*ou par voie dématérialisée sur le site WWW.telerecours.fr*).